

Loi n° 2009-13 du 11 mars 2009
portant approbation du protocole concernant le texte authentique quadrilingue
de la convention relative à l'aviation civile internationale

Au nom du peuple,

La chambre des députés ayant adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique - Est approuvé, le protocole, annexé à la présente loi, signé à Montréal, le 30 septembre 1977 et concernant le texte authentique quadrilingue de la convention relative à l'aviation civile internationale conclue à Chicago le 7 décembre 1944.

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Tunis, le 11 mars 2009.

Zine El Abidine Ben Ali